

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 2025/007 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de
Membres
en exercice : 11
présents : 8
votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président.

Présents : A. BARATEAU ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON; R. DUROUSSEAU ; J. LEFORT; D. JARDIN ; A. ERIMANTE & D. LEVEQUE

Excusées : N. BARNY ; A. BOITEL & P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET C.C.A.S

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Août 2025, dans la mesure où le budget est dissous au 1^{er} septembre 2025;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

• **DÉCLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 20 août 2025

LE PRÉSIDENT
Dominique CHAMBON

Le Secrétaire,

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire